

Compte-rendu de la réunion du groupe de réflexion handicap

dans le cadre de la réunion des secrétaires scientifiques des sections et CID (SSC) du comité national de la recherche scientifique (CoNRS)

La réunion s'est tenue le 16/04/2021 en visioconférence en présence de : Hinrich Lutjens (section 4), Simon Tricard (section 14), Dominique Weil (section 21), Axel Lofberg (CID 50), Laurent Loty (CR au Centre d'Étude de la Langue et des Littératures Françaises à Sorbonne Université), Céline Souchay (DR au Laboratoire de Psychologie et Neurocognition à Grenoble), Gineth Saracco (CSI INSU).

Membres du groupe de réflexion excusés : Raphael Granier (contacts CPCN, section 1), Vincent Jacques (section 3), Karine Loubière (section 10), Carine Van Heijenoort (section 16), Emmanuelle Marie-Begue (CID 54), Francesca Grassia (SGCN) et Anne-Véronique Morizur (MIH).

1. ECHANGE AVEC LES CORRESPONDANTS HANDICAP DES SECTIONS

Présents

En plus des membres du groupe de réflexion correspondants handicap pour leurs sections – Hinrich Lutjens (section 4), Dominique Weil (section 21), Axel Lofberg (CID 50) – étaient présents Jean-François Lamonier (section 14), Jérôme Novak (section 17), Catherine Leclerc (section 22), Olivier Cuvillier (section 24), Florence Donnadiou (section 30), Thibault Collin (section 34) et Sabrina Pastorelli (section 38).

Organisation

La visioconférence a duré deux heures et l'ordre du jour était le suivant :

- Présentation rapide de la politique handicap du CNRS, du plan d'action handicap et des réflexions du groupe de réflexion,
- Positionnement de la CPCN / questions des procédures spécifiques,
- Élément à faire remonter à la DRH pour l'établissement de la lettre de mission des correspondants handicap des sections,
- Question diverses.

2. LE HANDICAP AU CNRS

Situation de handicap

Le CNRS a une politique active sur les questions de handicap, notamment pour le recrutement et l'aménagement des postes de travail. Une marge de progression se pose pour les procédures qui ne prévoient pas la possibilité de faire part de sa situation de handicap, notamment, pour les chercheurs, les dossiers d'évaluation, de promotion, de concours DR2, de PEDR, ou pour les enseignants-chercheurs de demandes de délégations. L'absence de rubrique dédiée conduit soit à une autocensure, soit à une peur de conséquence négative sur le jugement de son dossier. Par conséquent, de nombreux chercheurs ne mentionnent tout simplement pas leur situation de handicap. Or ils vivent au quotidien dans une situation qui par définition correspond à une limitation d'activité. Il est rappelé que même si elle décide de prendre en compte les situations de handicap, une section ne peut pas connaître l'état de

santé de tous les chercheurs. Il est donc conseillé d'expliquer dans ses dossiers l'existence d'une situation de handicap, et le cas échéant, son impact sur le métier de chercheur. Cette déclaration qualitative et spontanée est un premier pas dans la prise en considération du handicap. Elle permettrait également de casser les tabous qui l'entourent.

Evaluation et diversité de parcours

Certaines sections du Comité National ont mené une réflexion approfondie sur les critères d'évaluation des différents aspects du métier de chercheur. Or, il se trouve qu'il n'y a pas de réponse absolue et qu'une évaluation doit se faire dans un contexte. Une situation de handicap est un contexte qui peut avoir une influence significative sur l'activité professionnelle. La compensation des conséquences du handicap constitue un droit individuel. Compenser une situation de handicap signifie neutraliser ou réduire, dans la mesure du possible, un désavantage afin de garantir une équité de traitement. Pour aller plus loin, il est important de considérer l'origine de ce désavantage éventuel et de voir, dans un contexte d'évaluation, s'il n'y a pas moyen de l'annuler, à la source. Un objectif serait de mettre en place un système d'évaluation où le handicap est une caractéristique neutre, qui participe à la diversité d'une communauté, et où chacun trouve une sérénité dans son environnement de travail.

Communication

De nombreuses informations sur le handicap circulent de façon informelle. Par ailleurs, un très grand nombre de personnels du CNRS ignorent encore actuellement les actions de la politique handicap de l'établissement. Il est rappelé que la communication sur ce sujet est fondamentale. Elle doit se faire de concert entre toutes les instances et à tous les niveaux. De plus, l'intégration passe par la banalisation : il faut parler des situations de handicap pour qu'elles soient acceptées par tous. Parmi les actions suggérées, des témoignages de chercheurs pourraient être publiés sur le site Handicap du CNRS. Par ailleurs, des articles peuvent être préparés pour le CNRS Hebdo et le journal du CNRS. L'idée d'une note distribuée avec les feuilles de paye a également été évoquée. Ces modes de diffusion pourraient être associés à des actualités liées au handicap.

Enquêtes qualitatives

Il est rappelé qu'en plus des statistiques, les enquêtes qualitatives sont importantes pour cerner les différents enjeux du travail en situation de handicap. Cette remarque va dans le sens du travail effectué par le groupe de réflexion (v. compte-rendu du 08/07/2020 – tous les comptes-rendus sont accessibles ici : <https://www.c3n-cn.fr/sujets-thematiques#Handicap>).

3. MOTION DE LA CPCN

Contexte

Les discussions du groupe de réflexion ont soulevé une limite intrinsèque au travail en situation de handicap qui implique une productivité quantitativement moins importante, et donc un succès limité avéré aux processus sélectifs (concours DR2, promotions, primes). Suite à la discussion avec Alain Schuhl, DGDS du CNRS, le groupe de réflexion a sollicité un positionnement de la CPCN, qui a accepté d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa réunion des 11-12 mai. Un texte a été préparé comme base à la discussion d'une éventuelle motion. Chaque correspondant handicapé de section est invité à sensibiliser son président ou sa présidente de section sur ce point particulier.

Proposition

Une situation de handicap peut survenir à n'importe quel âge, de façon progressive ou brutale. Au CNRS, on estime qu'au moins 10 % des agents sont concernés. Dans le cadre de sa politique handicap, l'établissement a affiché une volonté forte de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap et propose des aides matérielles adaptées à chacun. Il est donc crucial de permettre à ces personnels une évolution de carrière, ponctuée par des primes et des promotions. Or, un handicap peut engendrer une perte de temps substantielle, soit à cause d'arrêts maladie, soit au quotidien en raison de soins, besoin de repos, lenteur, fatigabilité, démarches administratives supplémentaires, etc. Pour les chercheurs, cette perte de temps implique de facto une activité académique quantitativement moins importante, qui se traduit, dans un contexte extrêmement compétitif, par un retard avéré des progressions de carrière. L'objectif à moyen terme est de valoriser l'ensemble des parcours méritants dans une procédure unique, mettant en valeur leur diversité, et prenant en compte le contexte dans lequel le travail est effectué. Cette démarche s'inscrit dans une réflexion plus globale sur les éléments considérés comme critères d'excellence, en particulier concernant les dimensions qualitatives de l'exercice d'un métier de chercheur.

A court terme, la CPCN soutient la possibilité de procédures spécifiques pour les processus sélectifs (concours DR2, promotions, primes) en faveur des chercheurs en situation de handicap, qui permettrait de garantir une équité de traitement.

Remarque

Cette motion proposée à la CPCN concerne les chercheurs, qui sont les personnels concernés par le Comité National. Cependant, la question d'équité de progression de carrière concerne l'ensemble des personnels et mériterait bien entendu d'être étendue à tous les personnels en situation de handicap, incluant les ITA.

4. CORRESPONDANTS HANDICAP DES SECTIONS

Retour d'expérience

Les correspondants handicap des sections étant désignés de façon informelle au cours de cette mandature, la plupart d'entre eux ont été peu sollicités. Quand c'est le cas, ça a été essentiellement par des candidats au concours, ou par des DU, afin de clarifier la procédure de recrutement par la voie contractuelle, qui n'est pas explicite sur la façon dont les postes sont ouverts.

Statut du correspondant handicap

Les correspondants handicap élus C ont trouvé que leur rôle était relativement limité, vu qu'ils n'assistent ni aux concours, ni aux promotions (CRHC, DR1, DRCE). Or ce sont justement pendant les discussions de ces processus compétitifs que la voix d'une personne sensibilisée aux questions du handicap est importante. Deux alternatives pourraient être envisagées, afin de donner aux correspondants handicap une fonction entière et un rôle effectif :

- 1/ nommer seulement des personnes de rang A comme correspondants handicap, vu que ce sont les seules qui participent à l'ensemble des travaux de la section,
- 2/ nommer toute personne de la section comme correspondant handicap quel que soit son rang, en lui donnant un droit d'assister aux discussions en tant qu'observateur, sans droit de vote si leur rang ne le permet pas, exactement comme les secrétaires scientifiques de section de rang B assistent aux délibérations des promotions DR.

Connaissance des personnes concernées

Les correspondants handicap n'ont aucune visibilité des personnes concernées par des situations de handicap dans leur section. La déclaration du handicap étant une donnée sensible, il semble difficile d'obtenir les listes des personnes déclarées BOE. Par contre, des statistiques anonymisées seront toujours informatives. De même, il pourrait être envisagé de recenser de façon automatique les personnes qui se sont déclarées volontairement dans les CRAC/RIBAC, vu que ce sont des informations accessibles aux membres de la section. Cela éviterait d'avoir à ouvrir les 150-450 CRAC/RIBAC (suivant les sections) un par un pour chaque section.

Affichage

Afin d'avoir une visibilité, il est primordial d'avoir un affichage des correspondants handicap des sections. En plus d'un affichage sur le site handicap du CNRS, notamment sur la page des concours, cet affichage pourrait se faire sur l'annuaire des membres du Comité National, au même titre que les présidents, secrétaires scientifiques ou membres du bureau.

Importance de la sensibilisation

Un passage de relais sera organisé entre le groupe de réflexion et les correspondants handicap qui le souhaitent avec les membres de la prochaine mandature. A terme, les correspondants handicap pourraient aussi avoir un rôle de sensibilisation auprès des instances du Comité National (conseils scientifiques d'instituts) ou du CNRS (instituts, délégations régionales, etc.).